

VDN du 15/04/2009

## Le moral n'est pas au beau fixe chez les salariés

### ■ ÉCHOS

VDN  
15/04/09

#### ► Proposition de loi

Le syndicat SUD déplore les effets pervers du chômage partiel. Celui-ci a des incidences sur le calcul des droits à congés payés s'il est supérieur à 20 jours dans l'année. Alors, Lionel Lerèche, SUD Renault-Douai a convaincu le député nordiste communiste Jean-Jacques Candelier d'étudier une proposition de loi gommant ce travers. Elle pourrait être soumise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 28 mai.

#### Le chômage partiel affecte les salariés. Un fait nouveau à l'usine de Douai.

C'est pas la joie. « *Le moral des salariés n'est pas au top* », admet un ouvrier de Renault. Ce n'est pas qu'une question de fin de mois difficile. Le chômage partiel, un mot inconnu à l'usine de Douai, a fait son apparition. Avant, lorsqu'on restait chez soi, on était en jours non travaillés (JNT). Les jours dus à l'employeur étant imputés sur un compteur temps. Indolores. Enfin, presque. Certains y voient une bombe à retardement. La CFTC s'en est ouvert auprès du di-

recteur départemental du travail. « *La loi sur les 35 heures, à notre avis, ne permet pas le report de journées "débitrices" d'année en année.* » D'où la demande « *de remettre à zéro les compteurs temps négatifs* », des salariés devant parfois des dizaines de journées.

#### Du chômage partiel peu orthodoxe

De JNT, on a donc glissé au chômage partiel. La semaine prochaine, l'équipe A du flux A, pour ne prendre qu'un exemple, ne travaillera que mardi, mercredi et jeudi. Deux jours de chômage partiel alors que les opérateurs assemblent le nouveau Grand Scénic et le Scénic court

qui sera lancé en juin. Déprimant. Jérôme Olive, le directeur du site, ne promet pas de lendemains qui chantent. « *Du chômage partiel en juin ? Au-delà d'un mois (NDLR, du chômage est prévu la première semaine de mai) c'est difficile à pronostiquer.* » Pour le syndicat SUD Renault-Douai, le chômage partiel tel qu'il est pratiqué n'est pas orthodoxe car il ne serait pas appliqué de façon collective par secteur d'activité ou par atelier ou par UET (unité élémentaire de travail) comme prévu par un accord signé par la direction et les syndicats. L'inspecteur du travail a demandé des explications à la direction. ■ **BERTRAND BUSSIÈRE**